



## ARRÊTÉ

Arrêté Municipal n°2023-URBA-072

Du 1er mars 2023

Nomenclature ACTES 2.2

Dossier : <b>AT 054099 23 00002</b> Déposé le : 03/02/2023 <u>Adresse des travaux</u> : <b>0012 RUE RAYMOND MONDON BRIEY 54150 VAL-DE-BRIEY</b> <u>Nature des travaux</u> : <b>TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT</b>	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 1 0 9 0 8 <b>TABAC PRESSE LOTO REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR CLEVER STEPHANE 12 RUE RAYMOND MONDON - BRIEY 54150 VAL DE BRIEY -FRANCE</b>
<u>Affaire suivie par</u> : Julie ANSELM - 0382471647 - Hôtel de Ville - 1 Pl. de l'Hôtel de ville - Briey - 54150 VAL-DE-BRIEY	

### Le Maire de la Commune de VAL DE BRIEY,

VU la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public déposée le 3 février 2023 par le TABAC PRESSE LOTO représenté Stéphane CLEVER demeurant 12 rue Raymond Mondon - BRIEY à VAL DE BRIEY (54150) et enregistrée sous n° AT 054 099 23 00002 pour :

- Pour des travaux d'aménagement
- Dans un local situé 12 rue Raymond Mondon - BRIEY à 54150 VAL DE BRIEY,
- Parcelle 000 AA 41,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU les articles L 111-7 à L 111-7-11, L 111-8 et les articles R 111-19 à R 111-19-5, R 111-19-7 à R 111-19-12, et R 111-19-13 à R 111-19-26, du Code de la Construction et de l'Habitation, relatifs aux règles d'accessibilité (personnes handicapées ou à mobilité réduite) ;

VU le code de la construction et de l'habitation , notamment les articles L 122-3, L 122-6, L 181-2 et L161-1 à L 165-7 et les articles R 122-5 à R 122-21, R122-30, R 122-31, R 122-35 et R 162-1 à R165-21,

VU le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des installations ouvertes au public (IOP) et des bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU les articles L 122-1 et L122-2 , L 123-1 à L123-4, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux règles de sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 23 février 2023, assorti de prescriptions,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie en date du 23 février 2023, assorti de prescriptions,

VU le classement retenu pour l'établissement en type 'M' de 5ème catégorie pour un effectif autorisé de 6 personnes

## ARRÊTE

### Article 1

L'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public est ACCORDÉE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées :

Respect de la réglementation ;

La caisse devra être conforme à l'article 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la Sous-Commission pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH, ou l'avis Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours, annexé au présent arrêté, seront obligatoirement respectées :

1° Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (article PE 4 §2).

2° Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'Incendie (article PE27 §5).

### Article 2

Cette autorisation d'aménager ou de modifier un ERP est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles du code de la construction et de l'habitation susvisés.

	<p>Fait à VAL-DE-BRIEY, le 1er mars 2023</p> <p>Le Maire</p> <p>François DIETSCH </p> 
--	--

*Information relative aux voies et délais de recours :*

*Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFET DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**

Direction départementale des territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE  
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 54/AMEJ/AC - CM

Tél. : 0383914000

**SCDA 54**

ddt-amej-ac@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Réunion du jeudi 23 février 2023**

-----  
**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX  
PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

**DOSSIER N° AT 054 099 23 0 0002**

N° urbanisme :

**Commune : VAL DE BRIEY**

**Demandeur :** Tabac Presse Loto représenté(e) par M CLEVER Stéphane

Adresse du demandeur : 12 Rue Raymond Mondon 54150 VAL DE BRIEY

**Nom établissement : Tabac Presse Loto**

Adresse des travaux : 12 rue Raymond Mondon 54150 VAL DE BRIEY

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

Mise en conformité du magasin

**Demande de dérogation : non**

**MOTIVATION**

**- sur l'autorisation : Favorable**

Dans le respect de la réglementation

**PRESCRIPTION**

La caisse devra être conforme à l'art. 11 de l'arrêté du 8 décembre 2014

**RAPPEL** : un registre public d'accessibilité devra être mis à disposition à l'accueil de l'établissement.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti d'une prescription énoncée ci-dessus.

A ESSEY LES NANCY, le jeudi 23 février 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le Président de la sous-commission



Pascal MANGEOT



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
d'INCENDIE et de SECOURS  
de MEURTHE-&MOSELLE**

Essey-lès-Nancy, le 23 février 2023

N°dossier SDIS : 12192

Affaire suivie par : CDT CUNAT Damien

☎ 03 83 16 46 22

prevention@sdis54.fr

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE**  
pour la sécurité contre les risques d'incendie  
et de panique dans les E.R.P. et les I.G.H

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL**

--°°--

Séance du **23 février 2023**

**Tabac Presse LOTO**  
12 rue Raymond Mondon  
**54150 VAL DE BRIEY**

**Nature du Projet** : AT 054 099 23 0002  
Consultation de la Mairie de VAL-DE-BRIEY

Le projet porte sur l'aménagement d'un magasin dans un local de 60 m<sup>2</sup> environ dont une vingtaine seront accessibles au public. Il est réputé isolé des tiers, et dispose d'un dégagement en façade.

- Considérant les réglementations applicables :
  - **Code de la construction et de l'habitation.**
  - **Arrêté du 25 juin 1980 modifié** (dispositions générales)
  - **Arrêté du 22 juin 1990 modifié** (dispositions particulières des éta de 5<sup>ème</sup> catégorie)
  - **Arrêté Préfectoral DDSIS n° 17-2488 /2017 en date du 25 juillet 2017 modifié par arrêté DDSIS N° GPRI2018-1 du 28 décembre 2018** (Règlement de défense extérieure contre l'incendie du SDIS de Meurthe-Et-Moselle)
- Vu le classement de l'établissement en type «**M**» de 5<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de public de 6 personnes.

La Commission prend acte que le dossier comporte bien :

- les plans,
- les pièces écrites
- le formulaire AT n° 13824\*04
- l'attestation du maître d'ouvrage s'engageant à respecter les règles générales de construction notamment celles relatives à la solidité.

### **PRESCRIPTIONS**

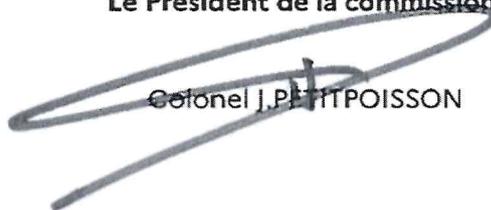
N°dossier SDIS : 12192

- 1°) Faire procéder en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques : chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, et des moyens de secours (alarme incendie, extincteurs, désenfumage etc.) (article PE 4 §2).
- 2°) Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et sur la conduite à tenir en cas d'incendie (article PE 27 §5).

#### AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis **FAVORABLE** au projet, dans le respect intégral des règlements et prescriptions susvisés.

**Le Président de la commission,**

  
Colonel J. PETITPOISSON